



LES COPAINS A BORD

Dinan Plongée Rance Emeraude

44, Résidence du Moulin 22100 TADEN

Contact : president.les.copains.a.bord@gmail.com

Site Internet : www.lescopainsabord-plongee.fr

Fiche d'adhésion LCAB 2024 – 2025

Documents à fournir : Certificat Médical de non contre-indication à la plongée (Renseignements médicaux utiles allergies, médicaments prescrits.....)

Autorisation parentale pour les mineurs.

Pour une première adhésion : 1 photo d'identité (envoi par mail)

Tarifs : Adhésion : 110 €

Formation N1 (compris 4 plongées en mer) 150 € En mer : à Jouvente

Formation N2 (12 plongées dont 2 à 40m) 200 € En mer : à Trébeurden ou Bécon les Granits

Formation N3 (12 plongées dont 4 à 40m) 250 € En mer : à Trébeurden ou Bécon les Granits

Assurance complémentaire (renseignements auprès du secrétaire)

secretaire.les.copains.a.bord@gmail.com

Adhérent :

Nom : Prénom

Date et lieu de naissance :

Adresse

Téléphone : E-mail :

Fiche plongeur :

N° Adhérent FFESSM : RIFAP : Oui / non

Niveau de plongeur : Nb de plongées : Date dernière Plongée

Niveau d'encadrement :

TIV (technicien inspection visuelle) : oui / non Date :

Permis bateau : Certificat de Radio Restreinte :

Je certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (voir au dos) et m'engage à le respecter.

A le Signature

Art.1 : Principe général

Le fonctionnement de l'association repose sur le civisme, l'enthousiasme et le dynamisme de ses membres. Une grande confiance est accordée à chacun des membres pour chacune des activités.

Art.2 : Conditions d'adhésion des membres actifs

➤ Age minimum : 16 ans avec autorisation parentale signée pour les mineurs. Pour les enfants des membres actifs des dérogations peuvent être accordées par le bureau sur cet âge minimum. ➤ Règlement de la cotisation Certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique. ➤ La fiche de renseignement. ➤ 1ère adhésion : 1 Photo d'identité

Art.3 : Accès aux piscines

➤ Le règlement intérieur des piscines doit être respecté. ➤ L'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux licenciés en cours (sauf pour les baptêmes et découvertes de l'activité). ➤ Seules sont autorisées les apnées effectuées sous la surveillance d'un autre plongeur.

Art.4 : Matériel

➤ La sécurité de tous dépend du matériel mis à votre disposition par le club. Par conséquent tout matériel emprunté doit être rincé à l'eau douce à chaque retour de plongée et toute avarie ou état suspect doit être rapporté au responsable de ce matériel. ➤ Pour des raisons de responsabilité le matériel du club ne peut être utilisé en dehors des activités du club (Activité matérialisée par une feuille de plongée sur laquelle sont inscrits les noms de tous les participants) sans l'accord du président du club. ➤ La responsabilité du club ne pourra pas être engagée en cas de détérioration du matériel entreposé au local. ➤ Le matériel privé ne peut être utilisé sans l'accord préalable de son propriétaire.

Art.5 : Encadrement

Chaque activité organisée par le club (nage en piscine, plongée...) a besoin de la présence d'un encadrement approprié défini dans le code du sport. Ainsi les membres ne doivent en aucun cas les pratiquer seuls.

Art.6 : Assurance

La licence délivrée par la FFESSM n'assure ses membres qu'au tiers. Vous avez la possibilité de contracter une assurance complémentaire à tarif préférentiel. Renseignements et tarifs auprès du secrétaire de l'association.

Art.7 : Adhérer au club

C'est accepter de se conformer aux statuts de l'association et au présent règlement

ANNEXE FORMULAIRE D'ADHESION

Personnes à prévenir en cas d'urgence (2 personnes, 2 numéros si possible)

Participation

le TIV = le prix de la ré épreuve si nécessaire

Formation « plongeur Nitrox » = 150 euros et « Nitrox confirmé » = 200 euros

Certificat Médical

L'inscription nécessite un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine daté de moins d'un an, signé par tout médecin inscrit à l'ordre (y compris généraliste).

Signature :

ASSURANCE

La licence inclut une assurance qui vous couvre pour votre responsabilité civile UNIQUEMENT mais pas en cas d'accident sans tiers responsable. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre mutuelle ou assurance personnelle pour connaître votre couverture individuelle en plongée. Une assurance individuelle groupe fédérale est proposée en complément auprès de l'assureur AXA Lafont (contrat groupe FFESSM, cf. tableau des garanties joint ou sur www.cabinet-lafont.com).

1er cas : je souscris à l'assurance groupe fédérale complémentaire AXA Laffont Assurance Loisir 1 de base (coût 22 €) Autre assurance : (à préciser)

2ème cas : je ne souscris pas à l'assurance groupe fédérale complémentaire AXA Laffont J'atteste par la présente avoir été informé(e) de la faculté et de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle. Je reconnais également avoir eu accès à la notice "résumé des garanties".

Signature :

Autorisation parentale pour les mineurs

Les parents doivent être présents sur place, avant et après l'activité, pour accompagner leur enfant.

Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant à pratiquer la plongée sous-marine en scaphandre et les activités de la FFESSM.

Signature du représentant légal (et du parent)

Droit à l'image

J'autorise Les Copains à Bord, ses partenaires et la FFESSM à utiliser les photos et/ou films réalisés au cours des activités, avec mon image, et ceci uniquement dans le cadre de leur promotion (articles de presse, magazines sportifs, fiches et dossiers d'information, publications sur les sites officiels des Copains à Bord, de ses partenaires et de la FFESSM...). Ces photos et/ou films ne seront ni vendus ni utilisés à d'autres usages que ceux précités. La publication ou la diffusion de ces images ainsi que les commentaires ou légendes les accompagnants ne devront pas porter atteinte à ma dignité, à ma vie privée et à ma réputation. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques et vidéos m'est garanti. Je pourrais à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de ces fichiers si je le juge utile.

Signature :

Informatique et liberté

J'autorise Les Copains à Bord à utiliser mon adresse mail et ceci uniquement dans le cadre de l'information de la part du bureau et de l'organisation de plongée. Mon adresse ne devra en aucun cas apparaître dans une liste de diffusion. Je pourrais à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait si je le juge utile.

Le bureau, les encadrants, les adhérents s'engagent à respecter cette disposition.

Signature :



Information aux adhérents

Le club de plongée Les Copains à Bord est une association déclarée à la Préfecture des Côtes d'Armor JO en 2013

Les Copains à Bord est affiliée FFESSM n° 03 22 0431.

Le club de plongée s'engage à développer les activités subaquatiques et connexes en respect des réglementations et des consignes fédérales, en alliant sécurité, plaisir et partage.

Volontariat associatif et BENEVOLE TEAM

Pour une activité durable, Les Copains à Bord œuvre au bon développement du volontariat associatif basé sur la participation et la mobilisation des compétences de chacun.

Gestion du matériel

Chaque adhérent doit respecter le matériel mis en commun et aider aux tâches telles que le rangement, le rinçage, l'entretien. Un carnet de bord d'entretien est mis à la disposition des utilisateurs au local club pour signaler le matériel défectueux qui est alors consigné et pris en charge par le responsable matériel.

Emprunt du matériel club

Sauf en cas de sortie fédérale avérée, et sur avis favorable du Président ou du Responsable Pédagogique et Technique, aucun matériel de l'association ne peut être utilisé en dehors d'une activité Les Copains à Bord planifiée. Pour tout emprunt, l'activité devra être clairement une activité fédérale organisée par un tiers connu, et répondant aux obligations du code du sport et de l'organisation en sécurité de l'activité. Le prêt du matériel est limité à la durée de la manifestation. L'emprunt du matériel est nominatif, il est mentionné sur la fiche de plongée remplie par le Directeur de plongée, lors de la sortie. Type de matériel et numéro. Dans ce cas, le coût de la mise à disposition de matériel sera décompté sur la carte de plongée.

Carte de plongée à se procurer auprès des membres de bureau.

Règles associatives communes à l'ensemble des pratiquants

Le respect des règles et des horaires est important. Il en est de même concernant les directives du directeur de plongée ou d'un encadrant notamment dans des situations amenant à devoir annuler une plongée, changer de sites ou de palanquées.

Pour les plongées locales, et afin d'optimiser l'organisation, un directeur de plongée est prévu au moins une semaine à l'avance et communiqué par email individuellement aux adhérents (éviter les listes de diffusion) Les plongeurs s'inscrivent le mercredi au plus tard pour les plongées du week-end. Pour le respect de chacun la réponse des adhérents se fera uniquement à l'intention du directeur de plongée et des membres du bureau.

Pour les sorties extérieures, seules les réservations avec arrhes sont prises en compte. En cas d'annulation d'un participant, les arrhes versées ne sont pas remboursables (correspondant souvent aux frais que Les Copains à Bord a réellement engagés). Par contre le participant peut se faire remplacer par un camarade (à minima de même niveau de plongée pour ne pas pénaliser l'organisation).

Enfants mineurs :

L'inscription d'un enfant de moins de 14 ans n'est possible que si l'un de ses parents est lui-même plongeur adhérent au club.

Avant toute activité et notamment les séances piscine, le représentant légal de l'enfant doit s'assurer, sur place, de la présence du responsable de l'activité. En cas d'absence de celui-ci, l'activité est annulée. Le représentant légal doit être joignable durant le temps de l'activité et doit être présent dès la fin de celle-ci pour récupérer l'enfant et l'accompagner aux vestiaires. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'activité (c'est-à-dire de 21h à 23h00) et à partir du moment où le représentant légal a confié l'enfant au responsable du cours sur place.

Pour toute plongée ou sortie extérieure d'un enfant mineur, la présence d'un représentant légal est obligatoire ou à défaut celle d'un autre adulte ayant reçu une délégation ponctuelle de l'autorité parentale. La fiche sanitaire CERFA 10008*02 devra être remplie en mentionnant, dans le paragraphe « observations », le nom de la personne majeure responsable ponctuellement de l'enfant.

Formations et accessibilité aux différents niveaux :

Principe général : le carnet de plongée tamponné sert de référence pour l'expérience du plongeur.

Niveau 1 ; Niveau 2 ; Niveau 3 ; Niveau 4 ; Initiateur

Pour le N1= 4 plongées en milieu naturel avant validation

Pour le N2 = Expérience mini de 10 plongées en milieu naturel

Pour le N3 = Expérience mini de 30 plongées (dont 10 en espace lointain et 15 en autonomie) + RIFAP

Pour l'initiateur = Expérience mini de 12 plongées en autonomie demandé par le MFT, c'est sans dérogation + RIFAP

Pour le N4 = c'est de la compétence de la CTR avec les CTD, mais il faut l'accord du Président(e) du club

La validation des brevets de plongeur nécessite l'avis et la vérification des compétences correspondantes par plusieurs enseignants du club participant à la formation.

La plongée, et notamment la validation des compétences prévues par les brevets de plongeur nécessitent des aptitudes physiques pour évoluer en immersion et en surface (retour vers le bateau ou le rivage). Ces aptitudes sont vérifiées pendant les formations.

La réglementation (code du sport) prévoit la possibilité pour les plongeurs en cours de formation PE 40 (et niveau 2) d'évoluer dans l'espace 0 à 40 m. L'accès à cet espace se fait de manière progressive après la vérification préalable des compétences nécessaires. En particulier, l'évolution au-delà de 30 m de profondeur requiert d'avoir acquis les connaissances théoriques prévues pour un plongeur PE 40.

Principe de développement durable

Au-delà des règles associatives communes, Les Copains à Bord s'engage par la voie de ses adhérents à une pratique responsable de l'activité.

Engagement concernant la réglementation en plongée sous-marine

Par le présent règlement intérieur, le plongeur adhérent au club de plongée Les Copains à Bord s'engage également à respecter l'ensemble des règles fédérales et ses prérogatives.

A Taden, le

Signature de l'adhérent (et du responsable légal pour les mineurs) Précédée de « lu et approuvé »